|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG DEFIS A3 |
| Numéro de poste Sysper: | 368941 (déjà disponible) |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Nynke TIGCHELAAR  3ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction A « Industrie de la défense » a pour mission de promouvoir la compétitivité durable de l'industrie de la défense de l'UE, notamment en renforçant sa résilience et sa réactivité, et en encourageant sa capacité d'innovation. Elle doit également soutenir un marché européen de la défense qui permette la création d'emplois, la disponibilité des compétences et des conditions de concurrence équitables. Dans ce contexte, l'un des principaux objectifs poursuivis est de créer des conditions-cadres stimulant la coopération transfrontalière européenne dans le développement de technologies et de capacités de défense.

L'une des principales responsabilités de la direction à cet égard est de mettre en œuvre les programmes de défense industrielle de l'UE, tels que le Fonds européen de défense et ses programmes précurseurs, la loi sur le soutien à la production de munitions et la loi sur le renforcement de l'industrie européenne de la défense par des acquisitions communes, la stratégie industrielle de défense européenne et le programme de l'industrie européenne de la défense.

L’unité A3 a pour mission de contribuer, par la mise en œuvre efficace du FED/Fonds européen de défense, y compris le programme d'innovation en matière de défense de l'UE (EUDIS) et ses programmes précurseurs, ainsi que des instruments de défense spécifiques mis en œuvre afin répondre à la situation géopolitique (la loi sur le soutien à la production de munitions (ASAP) et la loi sur le renforcement de l'industrie européenne de la défense au moyen d’acquisitions conjointes (EDIRPA), ainsi qu’au renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), pour une industrie européenne de la défense plus compétitive, innovante et intégrée, mais également pour soutenir l'autonomie stratégique de l'Union européenne.

En étroite collaboration et dans un cadre flexible avec les unités A1, A.2 et A.4, l'unité A.3 contribue spécifiquement à la mise en œuvre efficace du FED et de ses programmes précurseurs ainsi que des nouveaux instruments de défense, en mettant particulièrement l'accent sur les domaines de la recherche et du développement des technologies de défense, y compris les technologies de défense émergentes, habilitantes et perturbatrices. Ces technologies permettent de relever des défis pertinents dans plusieurs domaines de capacités, tels que le soutien médical de défense, la cyberdéfense, les technologies énergétiques, les matériaux et les composants. L'unité est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'innovation en matière de défense ainsi que de l'accord de délégation conclu entre la Commission européenne et l'Agence européenne de défense (AED) concernant la mise en œuvre de l'action préparatoire en matière de recherche dans le domaine de la défense (PADR).

**Présentation du poste (nous proposons)**

**Gestionnaire des politiques — Technologies de la défense**

L'expert national détaché travaille sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales ou locales et la Commission, il/elle exerce ses fonctions et se comporte en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Union européenne. L'expert national détaché ne représente pas la Commission en vue de prendre des engagements, financiers ou autres, et ne négocie pas en son nom.

Sa tâche est de contribuer à la mise en œuvre du Fonds européen de défense (FED) pour la recherche et le développement dans le domaine de la défense et des nouveaux programmes de défense de l'UE sur la production de munitions (ASAP) et les acquisitions conjointes (EDIRPA). Il/elle devra maintenir un niveau élevé de connaissances dans un ou plusieurs domaines thématiques du FED (une expérience est notamment recherchée en matière de simulation et d'entraînement, de protection des forces et de mobilité, de matériaux et de composants).

Les tâches incluent:

* le soutien à la gestion de projets financés dans le cadre du FED et des nouveaux programmes de défense de l'UE sur la production de munitions (ASAP) et les acquisitions conjointes (EDIRPA).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme de fin d'études

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le domaine de l'ingénierie

Expérience professionnelle

Au moins deux ans de tâches liées à celle décrite ci-dessus.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une bonne maîtrise de l’anglais est nécessaire à l’exercice des fonctions et à une communication efficace avec les parties prenantes internes et externes.

Le poste requiert des candidats qu'ils soient en possession d'une habilitation de sécurité (PSC) valide au niveau SECRET UE/EU SECRET.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)